

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 15 mars 2004 portant déclassement des maisons éclésières de La Grève et de Sazay relevant du domaine public fluvial en Charente-Maritime**NOR : *EQUT0410088A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres en date du 24 novembre 2003 ;

Vu l'estimation des services fiscaux,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial :

- la parcelle cadastrée section AN n<sup>o</sup> 100, d'une superficie de 1 069 mètres carrés, sise sur le territoire de la commune de La Grève-sur-le-Mignon, au niveau de la levée canalisant la rivière Le Mignon, au lieudit Marais Laroche, ainsi que la maison éclésièrre de La Grève qu'elle supporte ;
- la parcelle cadastrée section AH n<sup>o</sup> 151, d'une superficie de 2 531 mètres carrés, sise sur le territoire de la commune de Cram-Chaban, en contrebas de la rivière Le Mignon, au lieudit Le Grand Marais, ainsi que la maison éclésièrre de Sazay qu'elle comprend.

## Article 2

Les parcelles et les maisons éclésières de La Grève et de Sazay mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Charente-Maritime.

## Article 3

Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 15 mars 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'ingénieur des ponts et chaussées*  
*chargé*  
*de la sous-direction des transports*  
*par voies navigables,*  
M. Papinutti